

Commune de LUXEUIL-LES-BAINS
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2025**

Délibération n°167-2025		Le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 20 NOVEMBRE 2025 et que la liste des délibérations a été affichée à la Mairie le 3 DECEMBRE 2025. Le Maire	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 070-217003110-20251126-167-2025-DE
Conseillers en exercice	29		Accusé certifié exécutoire
Présents	21		Réception par le préfet : 03/12/2025 Publication : 03/12/2025
Votants	29		

Etaient présents :

- M. Frédéric BURGHARD, Maire
- M. Michel CALLOCH, Mme Martine BAVARD, M. Loïc LABORIE, Mme Pascale MANGIN, M. Didier HUA, Mme Véronique DEVOILLE, M. Jérôme BERNARD, Adjoints au Maire
- Mme Marie-Claude DOILLON, Mme Marie-Christine FRICHET, M Laurent ZIEGLER, Mme Béatrice LEPAGNEY, Mme Nathalie SIRVEAUX, Mme Isabelle HUTNYK, M Mohamed SEDDATI, Mme Maryline MANTION, M Emilien MONNEY, M. Vadim FEDERSPIEL, Mme Sophie EL OMRI, Mme Christelle VILLAUME, M. Gabriel MIGNOT, Conseillers municipaux

Avaient donné pouvoir :

Mme Françoise GUILLEMIN donne pouvoir à Mme Nathalie SIRVEAUX
M. Philippe SCHNEBELEN donne pouvoir à M. Michel CALLOCH
M. Rodolphe WACOGNE donne pouvoir à M. Didier HUA
M. Stéphane KROEMER donne pouvoir à M. Jérôme BERNARD
Mme Laurence FLEUROT donne pouvoir à Mme Véronique DEVOILLE
M Arnaud GRANDJEAN donne pouvoir à Mme Martine BAVARD
M Rüstu ALTINOK donne pouvoir à M. Frédéric BURGHARD
M Michel RAISON donne pouvoir à M. Loïc LABORIE

M Mohamed SEDDATI a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : Plan Local d'Urbanisme communal - Approbation de la modification simplifiée n°2

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-48 et R153-20 et suivant ;
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 mars 2012, mis à jour le 21 mai 2019, modifié le 04 mars 2021 et le 05 décembre 2024 ;
VU l'arrêté municipal n°41-2024 engageant la modification simplifiée n°2 en date du 7 mars 2024 ;
VU la délibération n°62-2025 du 22 mai 2025 portant définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 ;
VU le dossier de modification simplifiée n°2 annexé à la présente délibération ;
VU l'avis favorable de la Commission municipale Travaux, Urbanisme, Développement Territorial et Commerce en date du 12 novembre 2025 ;
VU l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale en date du 13 novembre 2025 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Luxeuil-les-Bains a été approuvé le 05 mars 2012, mis à jour les 21 mai 2019 et modifié les 04 mars 2021 et 05 décembre 2024. Il fait actuellement l'objet d'une procédure de modification simplifiée n°2, prescrite par arrêté municipal en date du 7 mars 2024.

Le projet de modification simplifiée n°2 porte exclusivement sur la suppression de l'emplacement réservé n°03. Cet emplacement, initialement destiné à accueillir une voie publique, ne présente aujourd'hui plus d'utilité. La Commune ne souhaite plus procéder à l'acquisition de ce foncier, lequel supporte diverses constructions annexes à la Villa du Chatigny, dont certaines présentent un intérêt patrimonial (pigeonnier). La réalisation de la voie aurait impliqué leur démolition.

Le projet portait également, dans sa version initiale, sur la réécriture des articles UA11 et UB11 du règlement du PLU. Toutefois, à la suite des avis défavorables émis par certaines personnes publiques associées, cette partie du projet a été abandonnée.

Le projet de modification simplifiée n°2 a été notifié aux personnes publiques associées conformément aux dispositions de l'article L153-40 du Code de l'urbanisme.

Par délibération n°62-2025 du 22 mai 2025, le Conseil municipal a défini les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2. Celle-ci s'est tenue du lundi 28 juillet 2025 au mardi 26 août 2025, dans les conditions prévues par la réglementation.

Aucune observation n'a été formulée durant la période de mise à disposition du public.

Le bilan, de la mise à disposition du public et des avis émis par les personnes publiques associées, est annexé au dossier soumis à l'approbation du conseil municipal.

Considérant la prise en compte des avis des personnes publiques associées ;

Considérant l'absence d'observation formulée dans le cadre de la mise à disposition du public ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal peut être approuvé ;

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme.
- **INDIQUE** que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU est tenu à la disposition du public aux services techniques, 4 rue Gambetta à Luxeuil-les-Bains, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **INDIQUE** que la présente délibération accompagnée du dossier de modification annexé sera transmise à la Préfecture.
- **AUTORISE** le Maire à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Frédéric BURGHARD



Commune de LUXEUIL-LES-BAINS
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2024**

Délibération n°177-2024		Le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 29 novembre 2024 et que la liste des délibérations a été affichée à la Mairie le 2024. Le Maire	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 070-217003110-20241205-177-2024-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 13/12/2024
Conseillers en exercice	29		
Présents	23		
Votants	29		

Etaient présents :

- M. Frédéric BURGHARD, Maire
- M. Michel CALLOCH, Mme Martine BAVARD, M. Loïc LABORIE, Mme Pascale MANGIN, M. Didier HUA, Mme Véronique DEVOILLE, M. Jérôme BERNARD, Adjoints au Maire
- Mme Marie Claude DOILLON, Mme Marie-Christine FRICHET, Mme Françoise GUILLEMIN, M. Philippe SCHNEBELEN, M Laurent ZIEGLER, Mme Béatrice LEPAGNEY, Mme Nathalie SIRVEAUX, M Mohamed SEDDATI, Mme Maryline MANTION, M. Vadim FEDERSPIEL, Mme Sophie EL OMRI, M. Gabriel MIGNOT, Mme Christelle VILLAUME, M Rüstü ALTINOK, M Michel RAISON, Conseillers municipaux

Avaient donné pouvoir :

Mme Isabelle HUTNYK donne pouvoir à Mme Béatrice LEPAGNEY
M. Rodolphe WACOGNE donne pouvoir à Mme Marie-Christine FRICHET
M. Stéphane KROEMER donne pouvoir à M. Jérôme BERNARD
Mme Laurence FLEUROT donne pouvoir à Mme Martine BAVARD
M Arnaud GRANDJEAN donne pouvoir à M. Frédéric BURGHARD
M Emilien MONNEY donne pouvoir à Mme Nathalie SIRVEAUX

Mme Nathalie SIRVEAUX a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : Plan Local d'Urbanisme communal - Approbation de la modification de droit commun n°2

VU la loi n°2021-1104 du 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son articles L2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L142-4, L142-5, L151-1 à L.153-30, L153-36 à L153-44, R104-28 à R104-33, R151-1 à R151-53

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 05 mars 2012, mis à jour le 21 mai 2019 et modifié le 04 mars 2021 ;

VU la délibération n°24-2022 du 16 février 2022 portant prescription de la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme communal ;

VU l'arrêté municipal n°115-2024 en date du 3 juin 2024, soumettant à enquête publique, durant la période du 1 juillet au 2 août 2024 le projet de modification de droit commun n°2 du PLU ;

Vu le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique du Commissaire-enquêteur remis à la commune le 7 août 2024 ;

VU le mémoire de réponse émis par la Commune de Luxeuil-les-Bains en date du 19 août 2024 ;

VU le rapport d'enquête publique, les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur remis à la commune le 28 août 2024 ;

VU l'avis conforme du 25 janvier 2024 de la mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le dossier de modification de droit commun n°2 annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la Commission municipale « travaux, urbanisme, développement territorial et commerce » en date du 25 novembre 2024,

VU l'avis favorable de la Commission municipale « Finances et Administration Générale » en date du 26 novembre 2024,

EXPOSE DES MOTIFS

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Luxeuil-les-Bains, approuvé le 5 mars 2012, a fait l'objet de plusieurs évolutions, dont une modification de droit commun n°2 prescrite par arrêté municipal le 16 février 2022.

Le projet de modification a été soumis à enquête publique, menée sous la responsabilité de M. René Bailly, commissaire enquêteur, du 1er juillet au 2 août 2024. À l'issue de cette enquête, un avis favorable a été rendu sous réserve de la prise en compte des compléments proposés par la Société de Tir pour répondre aux enjeux de nuisances sonores et de sécurité.

Le projet de modification a également été notifié aux personnes publiques associées conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme. Ces avis ont été intégrés dans le cadre de la présente procédure.

CONSIDERANT que le dossier de modification soumis à l'approbation du Conseil Municipal est joint à la présente délibération

CONSIDERANT que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

CONSIDERANT que la copie du rapport du commissaire enquêteur ainsi que le dossier de modification soumis à l'approbation du Conseil municipal sont joints à la présente délibération

CONSIDERANT la prise en compte des avis des personnes publiques associées ;

CONSIDERANT l'absence d'observation formulée dans le cadre de la concertation ;

CONSIDERANT que le projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal peut être approuvé ;

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'approuver la modification n°2 du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INDIQUE que le dossier de modification n°2 du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

PRÉCISE que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

INFORME que la présente délibération, accompagnée du dossier de modification n°2 du PLU approuvé, sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité et publiée au recueil des actes administratifs.

DIT que la présente délibération produira ses effets juridiques dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,


Le Maire,
Frédéric BURGHARD



Commune de LUXEUIL-LES-BAINS
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023**

Délibération n°185-2023		Le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 8 décembre 2023 et que la liste des délibérations a été affichée à la Mairie le 21 décembre 2023. Le Maire
Conseillers en exercice	29	
Présents	21	
Votants	29	

Etaient présents :

- M. Frédéric BURGHARD, Maire
- M. Michel CALLOCH, Mme Martine BAVARD, M. Loïc LABORIE, Mme Pascale MANGIN, M. Didier HUA, Mme Véronique DEVOILLE, M. Jérôme BERNARD, Adjoints au Maire
- Mme Marie-Christine FRICHET, Mme Françoise GUILLEMIN, M. Philippe SCHNEBELEN, M. Jean-Claude NEVEUX, M. Maurice JOURDAN, M. Laurent ZIEGLER, Mme Nathalie SIRVEAUX, M. Rodolphe WACOGNE, Mme Laurence FLEUROT, Mme Christelle VILLAUME, Mme Maryline MANTION, Mme Sophie EL OMRI, M. Gabriel MIGNOT, Conseillers municipaux

Avaient donné pouvoir :

Mme Marie Claude DOILLON donne pouvoir à M. Michel CALLOCH
Mme Béatrice LEPAGNEY donne pouvoir à Mme Martine BAVARD
Mme Isabelle HUTNYK donne pouvoir à M. Didier HUA
M. Stéphane KROEMER donne pouvoir à Mme Nathalie SIRVEAUX
M. Mohamed SEDDATI donne pouvoir à M. Loïc LABORIE
M. Arnaud GRANDJEAN donne pouvoir à M. Frédéric BURGHARD
M. Emilien MONNEY donne pouvoir à Mme Maryline MANTION
M. Vadim FEDERSPIEL donne pouvoir à M. Gabriel MIGNOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217003110-20231214-185-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Mme Marie-Christine FRICHET a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : Plan Local d'Urbanisme communal - Approbation de la modification simplifiée n°1

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-48 et R153-20 et suivant ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 mars 2012, mis à jour le 21 mai 2019 et le 21 mars 2022, modifié le 04 mars 2021 ;

VU la délibération n°182-2020 du 18 décembre 2020 portant prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme communal,

VU la délibération n°24-2022 du 16 février 2022 portant prescription de la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme communal,

VU l'arrêté municipal n°153-2022 engageant la modification simplifiée n°1 en date du 13 juin 2022 ;

VU l'avis tacite réputé favorable du 06 avril 2023 de la mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté,

VU la délibération n°146-2023 du 28 septembre 2023 portant définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1,

VU le dossier de modification simplifiée n°1 annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances – Administration générale élargie à la Commission travaux, Urbanisme, Développement territoriale et Commerces, réunie le 4 décembre 2023 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Luxeuil-les-Bains a été approuvé le 05 mars 2012, mis à jour le 21 mai 2019 et le 21 mars 2022 et modifié le 04 mars 2021. Il fait l'objet actuellement de différentes procédures d'évolution dont une modification simplifiée, prescrite par arrêté municipal du 13 juin 2022.

Le projet de modification simplifiée porte sur **la modification d'un tracé de la séparation entre la zone UD et zone UC afin de rectifier une erreur d'appréciation**, compte tenu de l'usage actuel des parcelles concernées et du dénivelé présent sur le terrain.

Cette modification permet également de compléter les annexes du PLU suite à la création d'un secteur d'information sur les sols et à la demande formulée par l'Agence Régionale de Santé au cours de la phase de consultation.

Dans le cadre de la procédure réglementaire, la Ville a saisi la mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté (MRAe BFC) qui a rendu un avis tacite réputé favorable le 06 avril 2023. De plus, le projet de modification simplifiée n°1 a été notifié aux personnes publiques associées conformément aux dispositions de l'article L153-40 du code de l'urbanisme.

Par délibération n°146-2023 du 28 septembre 2023, le conseil municipal a défini les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU n°1. La mise à disposition du public a été effectuée du lundi 16 octobre 2023 au vendredi 17 novembre 2023 inclus. Lors de cette concertation, aucune observation n'a été formulée.

Le bilan de la mise à disposition du public et des avis émis par les personnes publiques associées est annexé au dossier soumis à l'approbation du conseil municipal sous la forme d'un tableau d'analyse.

CONSIDERANT la prise en compte des avis des personnes publiques associées ;

CONSIDERANT l'absence d'observation formulée dans le cadre de la concertation ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal peut être approuvé ;

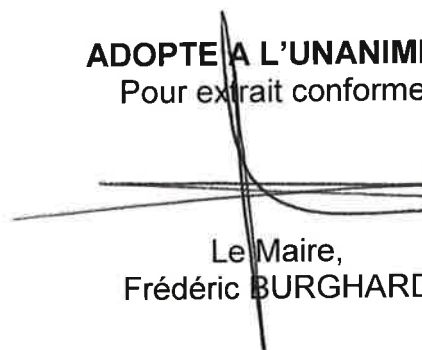
DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le bilan des avis des personnes publiques associées et la mise à disposition du public joint en annexe,
- **APPROUVE** le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme,

- **INDIQUE** que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU est tenu à la disposition du public aux services techniques, 4 rue Gambetta à Luxeuil-les-Bains, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- **INDIQUE** que la présente délibération accompagnée du dossier de modification annexé sera transmise à la Préfecture,
- **AUTORISE** le Maire à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE
Pour extrait conforme,


Le Maire,
Frédéric BURGHARD



Commune de LUXEUIL-LES-BAINS
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2021**

Délibération n°14-2021		Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 11 MARS 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 26 FEVRIER 2021. Le Maire
Conseillers en exercice	29	
Présents	22	
Votants	29	

Etaient présents :

- M. Frédéric BURGHARD, Maire
- M. Michel CALLOCH, Mme Martine BAVARD, M. Loïc LABORIE, Mme Pascale MANGIN, M. Didier HUA, Mme Véronique DEVOILLE, M. Stéphane KROEMER, Adjoints au Maire
- Mme Marie-Claude DOILLON, Mme Marie-Christine FRICHET, Mme Françoise GUILLEMIN, M. Jean-Claude NEVEUX, M. Laurent ZIEGLER, Mme Béatrice LEPAGNEY, Mme Nathalie SIRVEAUX, Mme Isabelle HUTNYK, M. Jérôme BERNARD, M. Arnaud GRANDJEAN, Mme Maryline MANTION, M. Emilien MONNEY, Mme Sophie EL OMRI, M. Gabriel MIGNOT, Conseillers municipaux

Avaient donné pouvoir :

M. Philippe SCHNEBELEN donne pouvoir à Mme Béatrice LEPAGNEY
M. Rodolphe WACOGNE donne pouvoir à M. Loïc LABORIE
Mme Géraldine DIOSDADO donne pouvoir à M. Didier HUA
M. Mohamed SEDDATI donne pouvoir à M. le Maire
Mme Laurence FLEUROT donne pouvoir à Mme Martine BAVARD
Mme Marlène SIMON donne pouvoir à Mme Pascale MANGIN
M. Vadim FEDERSPIEL donne pouvoir à Mme Sophie EL OMRI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217003110-20210304-14-2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2021

Mme Nathalie SIRVEAUX a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : Délibération approuvant la modification n°1 du Plan local d'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L104-2 et suivant, L142-4, L142-5, L151-1 à L.153-30, L153-36 à L153-44, R151-1 2°, R104-28 à R104-33, R151-1a à R151-53 et R152-1 et suivant ;

Vu la délibération n°191-2017 en date du 30 novembre 2017 portant modification du Plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°034-2019 en date du 28 février 2019 portant modification du Plan local d'urbanisme, annulant et remplaçant la délibération 191-2017 ;

Vu la délibération n°150-2019 en date du 04 novembre 2019 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la Commune de LUXEUIL-LES-BAINS ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 05/03/2012, mis à jour le 21 mai 2019 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale (Scot) du Pays des Vosges Saônoises en cours d'élaboration ;

Vu l'arrêté municipal n°227-2020 en date du 20 octobre 2020 soumettant à enquête publique, durant la période du 09 novembre 2020 au 11 décembre 2020, le projet de modification n°1 du PLU ;

Vu les pièces du dossier de modification n°1 du PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique du Commissaire-enquêteur remis à la commune le 22 décembre 2020 ;

Vu le mémoire de réponse émis par la Commune de Luxeuil-les-Bains en date du 23 décembre 2020 ;

Vu le rapport d'enquête publique, les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur remis à la commune le 29 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « travaux, urbanisme, développement territorial et commerce » en date du 10 février 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances et Administration Générale » en date du 16 février 2021.

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que la copie du rapport du commissaire enquêteur ainsi que le dossier de modification soumis à l'approbation du Conseil municipal sont joints à la présente délibération ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet de 3 observations qui ne nécessitent pas sa modification et auxquelles la commune a répondu lors de la remise de son mémoire en réponse le 23 décembre 2020 ;

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'approuver la modification n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **Indique** que le dossier de modification n°1 du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituel.
- **Précise** que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- **Informe** que la présente délibération, accompagnée du dossier de modification du PLU approuvé, sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité et publiée au recueil des actes administratifs.
- **Dit** que la présente délibération produira ses effets juridiques dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

(3 abstentions)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Frédéric BURGHARD

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2012**

Délibération n° 37-2012		Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 mars et que la convocation du Conseil avait été faite le 28 février 2012. Le Maire
Conseillers en exercice	29	
Présents	23	
Votants	29	

Etaient présents : M. Michel RAISON, Député-Maire, M. Frédéric BURGHARD, M. Michel CALLOCH, Mme Roselyne DECHILLY, M. Didier HUA, M. Claude FRERE, Mme Laurence MORITZ, Mme Martine BAVARD, Adjoints au Maire, Mme Marie-Claude DOILLON, Mme Fabienne DELOULE, M. Louis MARTHEY, M. Christian BERNARD, Mme Béatrice LEPAGNEY, M. Stéphane KROEMER, M. Jérôme FAIVRE, M. Maxime FAYE, M. Huseyin BOYRAZ, M. Christian ROYAL, Mme Nicole PHILIPPE, M. Alain LARRIERE, Mme Khadija KOUZOUZ, Mme Fabienne VERGUET, M. Luc ROUBEZ, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés : M. Mohamed GHARNIT (pouvoir à Claude FRERE), M. Christian GEORGE (pouvoir à Michel RAISON), Mme Katy HORBACH (pouvoir à Martine BAVARD), Mme Michèle GROSMARE (pouvoir à Stéphane KROEMER), M. Philippe LEMERCIER (pouvoir à Fabienne VERGUET), Mme Séverine MOREL (pouvoir à Alain LARRIERE).

M. Maxime FAYE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Exposé des motifs

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2006 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 5 novembre 2010 prenant acte du débat devant le Conseil Municipal le 11 mai 2009, des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable « PADD »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 janvier 2011 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté municipal n° 154-2011 en date du 31 août 2011 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme,

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du Plan Local d'Urbanisme

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le Plan Local d'Urbanisme ;

Déclare que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;

Informe que, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Luxeuil-les-Bains, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Déclare que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai de deux mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage de la délibération étant celle du premier jour où il est effectué.

Adopté à l'unanimité
Pour extrait conforme,



Le Député-Maire,
Michel RAISON

Accusé de réception - Sous-Préfecture de Lure

070-217003110-20120313-37-2012-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 13/03/2012
Publication : 13/03/2012